

Une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de East Angus a été tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil au 200, rue Saint-Jean Est, le lundi 12 janvier 2026 à 19 h.

Sont présents : Son Honneur le maire Guillaume Landry, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Sabrina Denault Lapointe, Mathieu Skelling, Demmi Dolbec, Antoni Dumont, Normand Graillon et Nicole Bernier formant quorum sous la présidence du maire.

Bruno Poulin, greffier-trésorier est présent.

Marie-Pier Dupuis, directrice générale est également présente.

#### **2026-001                    OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par le conseiller Normand Graillon  
Appuyé par le conseiller Antoni Dumont  
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.  
D'ouvrir la séance du 12 janvier 2026. Il est 19 h.

**ADOPTÉ**

6 personnes présentes dans la salle.

#### **2026-002                    ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par le conseiller Mathieu Skelling  
Appuyé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe  
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.  
QUE l'ordre du jour est accepté tel que présenté.

**ADOPTÉ**

#### **Période de questions de l'assistance**

*Une période de questions a eu lieu.*

#### **CORRESPONDANCES DE DÉCEMBRE 2025**

- 1                            Demande d'aide financière  
*Cuisines collectives*
- 2                            Demande annulation intérêts  
*CPA East Angus*
- 3                            Programme d'aide à la voirie locale  
*Ministère des Transports*
- 4                            Journée perséverances scolaires  
*Éducation Emploi Estrie*

#### **2026-003                    CORRESPONDANCES DE DÉCEMBRE 2025**

Proposé par le conseiller Antoni Dumont  
Appuyé par la conseillère Nicole Bernier  
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.  
QUE les correspondances du mois de décembre soient reçues.

**ADOPTÉ**

2026-004 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposé par le conseiller Mathieu Skelling

Appuyé par la conseillère Demmi Dolbec

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025, ainsi que la séance du budget du 15 décembre 2025 soient acceptés tels que présentés, les conseillères et les conseillers ayant reçu copies. **ADOPTÉ**

## ADOPTÉ

**2026-005      AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTE DE SERVITUDE –  
PLACE SAINT-PIERRE**

Proposé par la conseillère Nicole Bernier

Appuyé par le conseiller Antoni Dumont

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Que le maire Guillaume Landry ainsi que le greffier-trésorier Bruno Poulin soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude concernant la Place Saint-Pierre. **ADOPTÉ**

## ADOPTÉ

2026-006 ABROGATION – RÉSOLUTION 2025-324

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe

Appuyé par le conseiller Antoni Dumont

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE la résolution 2025-324 intitulée « Avis d'assujettissement à un droit de préemption – Règlement 836 » soit abrogée. **ADOPTÉ**

## ADOPTÉ

2026-007 MAINLEVÉE PARTIELLE – LOT 6 672 822

CONSIDÉRANT l'acte de vente par la Ville de East Angus en faveur de Les Industries Mavi Inc, portant le numéro 26 831 205;

CONSIDÉRANT la clause résolutoire de l'acte de vente;

Proposé par

Appuyé par

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.  
QUETZALCOATL, GILL, LAROCHE, MARCHAND, MARCHAND, PERRIN, PERRIN

QUE le maire Guillaume Landry et le greffier-trésorier Bruno Poulin soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville la mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de rétrocession sur le lot 6 672 822. **ADOPTÉ**

## ADOPTÉ

2026-008 APPROBATION DES COMPTES

Proposé par le conseiller Mathieu Skelling

Appuyé par le conseiller Antoni Dumont

A l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE les comptes figurant sur la liste des écritures de déboursés du compte général du mois de décembre au montant de 888 815.67 \$ (478 978.29 \$ par chèque et 409 837.38 \$ en transfert électronique) ainsi que la liste des écritures de déboursés du compte salaire du mois de décembre au montant de 124 565.97 \$ soient acceptés tels que présentés. **ADOPTÉ**

## ADOPTÉ

**2026-009                    TECQ 2024-2028**

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Proposé par la conseillère Demmi Dolbec

Appuyé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution. **ADOPTÉ**

**2026-010                    EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – CAMIONNETTE ET VÉHICULE UTILITAIRE CÔTE À CÔTE**

CONSIDÉRANT que le fonds de roulement est utilisé afin de financer des travaux d'immobilisation ou d'achat de bien capitalisable;

CONSIDÉRANT que la ville veut procéder à l'achat d'une camionnette et d'un véhicule utilitaire côté à côté.

Proposé par le conseiller Antoni Dumont

Appuyé par la conseillère Nicole Bernier

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE la facture au montant de 76 876.28 \$ soit payée à même le fonds de roulement.

QUE le remboursement soit effectué sur une période de cinq ans, à savoir :

1 <sup>er</sup> février 2027	15 375.25
1 <sup>er</sup> février 2028	15 375.25
1 <sup>er</sup> février 2029	15 375.25
1 <sup>er</sup> février 2030	15 375.25
1 <sup>er</sup> février 2031	15 375.28

**ADOPTÉ**

**2026-011                    SECOND PROJET DE RÉSOLUTION DU PPCMOI NUMÉRO 2025-275 POUR L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 8 LOGEMENTS SUR LE LOT 4 183 099**

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de East Angus a adopté un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 780;

ATTENDU QUE le projet est situé dans la zone résidentielle Rc-3 sur la rue des Pins;

ATTENDU QUE la demande comprend un élément dérogatoire au règlement de lotissement numéro 746 concernant la superficie minimale de lot;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les PPCMOI et a recommandé son approbation.

Proposé par la conseillère Nicole Bernier  
Appuyé par le conseiller Mathieu Skelling

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Que le présent projet de résolution de PPCMOI 2025-275 autorisant l'implantation d'une habitation multifamiliale de 8 logements sur l'immeuble sur le lot 4 183 099 du Cadastre du Québec, qui se situe sur la rue des Pins dans la zone résidentielle commerciale RC-3, en dérogation à l'article 7.6 du Règlement de lotissement numéro 746, soit adopté aux conditions suivantes :

- Que la superficie minimale du lot pour une habitation multifamiliale de 8 logements soit réduite à 889 m<sup>2</sup>.

**ADOPTÉ**

**La conseillère Demmi Dolbec déclare son intérêt concernant la résolution 2026-012, il est 19 h 14**

**2026-012                    PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION DU PPCMOI NUMÉRO 2026-012 - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ AU 228 RUE ANGUS NORD**

ATTENDU QUE le conseil de la Ville d'East Angus a adopté un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), numéro 780;

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 3 septembre 2025 pour le lot 6 511 141 du Cadastre du Québec (228, rue Angus Nord), afin de permettre l'implantation de trois bâtiments multifamiliaux dans le cadre d'un projet résidentiel intégré;

ATTENDU QUE le projet est situé dans la zone résidentielle Rc-1;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 745 concernant le nombre d'unités d'habitation, la marge de recul avant minimale, le nombre maximal d'étages, la hauteur des bâtiments, le

nombre de cases de stationnement requises, la superficie du lot commun pour un projet intégré, la marge latérale minimale ainsi que la distance minimale entre une aire de stationnement et les lignes d'un lot commun;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au règlement de lotissement numéro 746 concernant la superficie et dimensions minimales des lots pour un multilogement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les PPCMOI et a recommandé son approbation avec modification;

ATTENDU QUE le CCU formule une recommandation positive, à condition que le nombre de cases de stationnement par logement soit de 1,25, que le projet maintienne des cases de stationnement dites « vertes », tel que présenté, et que le bâtiment en façade de la rue Angus Nord présente un style architectural harmonisé avec le bâtiment existant.

Proposé par le conseiller Normand Graillon

Appuyé par le conseiller Mathieu Skelling

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté

Que le présent projet de résolution de PPCMOI numéro 2026-012, autorisant l'implantation de trois bâtiments multifamiliaux dans le cadre d'un projet résidentiel intégré totalisant un maximum de 110 logements sur le lot 6 511 141 du Cadastre du Québec, situé au 228, rue d'Angus Nord, dans les zones résidentielles Rc-1, en dérogation au Règlement de zonage numéro 745, au Règlement de lotissement numéro 746 et au Règlement de construction numéro 747, tel que présenté aux documents datés du 12 janvier 2026 joints à la présente résolution, soit adopté aux conditions suivantes :

- Que le nombre maximal d'unités d'habitation soit de 110, au lieu de 6 ;
- Que la marge de recul avant minimale soit de 4 m, au lieu de 7,5 m ;
- Que le nombre maximal d'étages autorisé soit de 3, au lieu de 2,5 ;
- Que la hauteur maximale des bâtiments principaux soit de 12 m, au lieu de 9,15m ;
- Que le nombre minimal de cases de stationnement requis soit de 1,25 par logement ;
- Que la marge de recul latérale minimale soit de 5 m, au lieu de 6 m ;
- Que la distance minimale entre une aire de stationnement et les lignes du lot commun soit de 1 m, au lieu de 6 m ;
- Que la superficie et les dimensions minimales des lots soient de 84 m<sup>2</sup> par logement, au lieu de 150 m<sup>2</sup> ;
- Que les portes d'entrée soient localisées sur la façade latérale du bâtiment.
- Que le projet comporte un minimum de 10 % de logements abordables.

**ADOPTÉ**

**2026-013**

**PIIA – 164 SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé dans un secteur assujetti au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du comité le 7 janvier 2025 a étudié la demande de permis pour des travaux de rénovation du revêtement extérieur ;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable du CCU à l'émission du permis.

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe

Appuyé par le conseiller Normand Graillon

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE le conseil refuse la demande de PIIA actuelle.

**ADOPTÉ**

**2026-014                   ADJUDICATION DE CONTRAT – CAMIONNETTE – MAVERICK**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres.

Proposé par le conseiller Antoni Dumont

Appuyé par le conseiller Mathieu Skelling

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE la ville accepte la soumission de Garage P. Venne Inc. pour l'achat d'une camionnette Maverick XL AWD 2026 au prix de 39 921.72 \$, excluant les taxes.

**ADOPTÉ**

**2026-015                   ADJUDICATION DE CONTRAT – VÉHICULE UTILITAIRE CÔTE À CÔTE**

Proposé par la conseillère Nicole Bernier

Appuyé par la conseillère Demmi Dolbec

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE la ville accepte la soumission des Équipements R.M. Nadeau pour l'achat d'un véhicule utilitaire côté à côté Kubota RTV-X2 au prix de 33 302.50 \$, excluant les taxes, selon l'offre du 11 janvier 2026.

**ADOPTÉ**

**2026-016                   AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de East Angus a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de East Angus désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

CONSIDÉRANT QU', à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Ville de East Angus par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation.

CONSIDÉRANT QUE la ville de East Angus comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables,

**Il est unanimement résolu :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;  
QUE la ville de East Angus déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;  
QUE la ville de East Angus autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
  - effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution. **ADOPTÉ**

## ADOPTÉ

**CONSIDÉRANT QUE** les décideurs et les élu(e)s de l'**Estrie** ont placé, depuis **20 ans**, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image et l'attractivité régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le chômage et l'inactivité, ainsi que plusieurs problèmes sociaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérence scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans la cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail;

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'**Estrie**, à savoir que le coût économique du décrochage scolaire en Estrie est estimé entre 32 949 \$ et 43 811 \$ par décrocheur, représentant un total de 1,14 à 1,54 milliard de dollars pour la région chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obtention d'un diplôme demeure l'un des meilleurs leviers pour améliorer la qualité de vie des individus, favoriser leur insertion professionnelle et contribuer à la vitalité économique et sociale de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'étude régionale *Les bénéfices de la persévérence scolaire*, chaque niveau de diplomation entraîne une hausse notable du revenu d'emploi et une meilleure stabilité professionnelle, confirmant que la réussite éducative est un investissement durable pour l'avenir de l'Estrie;

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes de l'**Estrie** sont de plus en plus nombreux à persévirer, mais qu'encore 18,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022);

**CONSIDÉRANT QUE** pour garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises et la pleine participation de nos citoyens à l'économie de l'Estrie, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative;

**CONSIDÉRANT QUE** la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se

préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

**CONSIDÉRANT QUE R3USSIR** organise, du 16 au 20 février 2026, la 17<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérence scolaire en Estrie, sous le thème « La persévérence, ça mène loin ». Cette édition 2026 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérence scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

## **Il est unanimement résolu**

QUE le conseil de la Ville de East Angus proclame les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérence scolaire dans la municipalité, et s'engage à :

- Appuyer **R3USSIR** et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
  - Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la Ville de East Angus pour leur persévérence scolaire;
  - Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérence scolaire pour démontrer leur appui;
  - Participer au Jeudi PerséVERT le 19 février 2026, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérence scolaire;
  - Afficher le drapeau de la persévérence scolaire à l'Hôtel de Ville de East Angus;
  - Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR, à [info@reussiteestrie.ca](mailto:info@reussiteestrie.ca).

## ADOPTÉ

2026-018

**ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
881 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745  
POUR MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION DE LA  
ZONE RC-9 AFIN D'AUTORISER L'USAGE H-2  
UNIFAMILIALE JUMELÉE**

Proposé par le conseiller Mathieu Skelling  
Appuyé par le conseiller Antoni Dumont

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE le second projet de règlement numéro 881 intitulé « Règlement numéro 881 modifiant le règlement de zonage numéro 745 pour modifier la grille de spécification de la zone Rc-9 afin d'autoriser l'usage H-2 Unifamiliale jumelée » soit adopté. **ADOPTÉ**

**2026-019      ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 882 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745, VISANT À AUTORISER LES LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT D'USAGE COMMERCIAL DANS LES ZONES « C-1 » ET « C-3 »**

Proposé par le conseiller Antoni Dumont  
Appuyé par le conseiller Normand Graillon  
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.  
QUE le second projet de règlement numéro 882 intitulé « Règlement numéro 882 modifiant le règlement de zonage numéro 745, visant à autoriser les logements dans un bâtiment d'usage commercial dans les zones « C-1 » et « C-3 », soit **ADOPTÉ**

**2026-020      ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 877 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE Rc-11 À MÊME LA ZONE Ra-20**

Proposé par la conseillère Nicole Bernier  
Appuyé par la conseillère Demmi Dolbec  
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.  
QUE le second projet de règlement numéro 877 intitulé « Règlement numéro 877 modifiant le règlement de zonage numéro 745 pour l'agrandissement de la zone Rc-11 à même la zone Ra-20 » soit adopté. **ADOPTÉ**

**2026-021      ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 878 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 POUR CRÉER LA ZONE Rc-19 ET MODIFIER LA ZONE C-6 À MÊME LA ZONE C-7**

Proposé par le conseiller Antoni Dumont  
Appuyé par le conseiller Normand Graillon  
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.  
QUE le second projet de règlement numéro 878 intitulé « Règlement numéro 878 modifiant le règlement de zonage numéro 745 pour créer la zone Rc-19 et modifier la zone C-6 à même la zone C-7 » soit adopté. **ADOPTÉ**

**2026-022      ADOPTION RÈGLEMENT 883 – RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

Proposé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe  
Appuyé par le conseiller Mathieu Skelling  
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.  
QUE le règlement numéro 883 intitulé « Règlement 883 – Règlement en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire » soit adopté. **ADOPTÉ**

**2026-023      ADOPTION RÈGLEMENT 884 ÉTABLISANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

Proposé par la conseillère Nicole Bernier  
Appuyé par le conseiller Antoni Dumont  
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE le règlement numéro 884 intitulé « Règlement 884 établissant la régie interne des séances du conseil » soit adopté. **ADOPTÉ**

2026-024 ADOPTION RÈGLEMENT 880 – TAUX DE TAXATION 2026

Proposé par le conseiller Antoni Dumont

Appuyé par la conseillère Nicole Bernier

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE le règlement numéro 880 intitulé « Règlement numéro 880 - décrétant des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2026 » soit adopté. **ADOPTÉ**

**2026-025 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 885 – PROGRAMME DE SUBVENTION POUR PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Antoni Dumont, avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 885 intitulé « Règlement 885 – Programme de subvention pour promouvoir la construction et la rénovation » sera présenté pour adoption. **ADOPTÉ**

**2026-026 DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT 885 – PROGRAMME DE  
SUBVENTION POUR PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION ET  
LA RÉNOVATION**

Proposé par la conseillère Nicole Bernier

Appuyé par le conseiller Mathieu Skelling

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

QUE le projet de règlement numéro 885 intitulé « Règlement 885 - Programme de subvention pour promouvoir la construction et la rénovation » soit déposé.

**2026-027 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 886 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 ET LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 747, VISANT À APPORTER DES DISPOSITIONS SUR LES PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Nicole Bernier, avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 886 intitulé « Règlement 886, modifiant le Règlement de zonage numéro 745 et le Règlement de construction numéro 747, visant à apporter des dispositions sur les projets résidentiels intégrés » sera présenté pour adoption. **ADOPTÉ**

**2026-028 ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 886  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 ET  
LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 747, VISANT  
À APPORTER DES DISPOSITIONS SUR LES PROJETS  
RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS**

Proposé par le conseiller Mathieu Skelling

Appuyé par la conseillère Sabrina Denault Lapointe

Appuyé par la conseillère Sabrina Béland Lapointe  
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.  
QUE le premier projet de règlement numéro 886 intitulé « Règlement Règlement 886, modifiant le Règlement de zonage numéro 745 et le Règlement de

construction numéro 747, visant à apporter des dispositions sur les projets résidentiels intégrés » soit adopté. **ADOPTÉ**

**2026-029 DATE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENT 886 ET PPCMOI 2026-012**

Proposé par la conseillère Nicole Bernier  
Appuyé par le conseiller Antoni Dumont  
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.  
Que l'assemblée publique de consultation des projets de règlement 886 et  
PPCMOI 2026-012 soit fixée au 26 janvier 2026 à 13 h 30, à l'Hôtel de Ville de  
East Angus. **ADOPTÉ**

## Période de questions de l'assistance

*Une période de questions a eu lieu.*

2026-030 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Demini Dolbec  
Appuyé par le conseiller Mathieu Skelling  
À l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.  
QUE la séance soit levée. Il est 19 h 55. **ADOPTÉ**

**Guillaume Landry, maire  
Ville de East Angus**

**Bruno Poulin, greffier-trésorier  
Ville de East Angus**

En signant le procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions.

## Certificats de crédit disponibles

Numéro	Nom
2026-008	Approbation des comptes
2026-010	Emprunt au fonds de roulement – Camionnette et véhicule utilitaire côte à côte
2026-014	Adjudication de contrat – Camionnette – Maverick
2026-015	Adjudication de contrat – Véhicule utilitaire côte à côte